

Conseil Municipal du lundi 11 AVRIL 2022 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, M. Christophe ALLÉE.

Absents excusés : Mme ROUAULT Delphine a donné pouvoir à M. COLLET Serge, M. PASQUIER Guillaume a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. DEMAY Sébastien a donné pouvoir à Mme CRESPEL Cécile, M. LEVREL Didier a donné pouvoir à M. POLLET Noël, Mme HUET Audrey, Mme MACÉ-HOREL Monique a donné pouvoir à M. ALLÉE Christophe, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 10

Votants : 10 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire : Magali GAUTIER

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Magali GAUTIER en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 28 février 2022

Intervention de M. Charles, Responsable de la Trésorerie : Présentation de la situation financière de la commune de Médréac et des principes d'équilibre des budgets

1. Comptes de gestion 2021
2. Comptes administratifs 2021
3. Affectation des résultats 2021
4. Taux d'imposition 2022
5. Budgets Primitifs 2022
6. Association CSF : Bilan 2021, demande de subvention 2022 et mise en place d'une convention
7. Vote des subventions aux associations 2022
8. Indemnité de gardiennage de l'église : Nomination d'un gardien
9. Lotissement Le Champ Janaie : Dépôt d'un permis modificatif du lotissement communal
10. Foncier : Acquisition de Terrain Parcelle AB 31
11. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC n°32 et n°34
12. Professionnels de santé : Convention d'occupation précaire du local situé « 1 Impasse des Mégalithes »
13. Lotissement « Le Champ Janaie » : Versement d'une subvention pour projet de construction de 4 logements sociaux
14. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
15. Questions diverses
 - Tirage au sort des jurés d'assises

Lecture et approbation du PV de la séance du 28 février 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Comptes de gestion 2021 (DEL 2022-23)

Monsieur le Maire annonce que les comptes de gestion du trésor public sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans ces termes afin d'approuver les comptes de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose d'approuver les Comptes de Gestion 2021 proposés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2021 (DEL 2022-24)

Monsieur le Maire laisse la présidence du Conseil Municipal au conseiller municipal, doyen d'âge. Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que les comptes administratifs 2021 sont présentés.

Compte administratif de la commune

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020	-	1 123 943.11 €
Opérations de l'exercice 2021	1 050 102.97 €	1 660 360.21 €
Totaux	1 050 102.97 €	2 784 303.32 €
Résultat de clôture du budget 2021	-	1 734 200.35 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020	95 513.44 €	
Opérations de l'exercice 2021	676 695.82 €	233 636.04 €
Totaux	772 209.26 €	233 636.04 €
Résultat de clôture du budget 2021	538 573.22 €	

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget commune.

Compte administratif du service assainissement

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020	-	177 708.86 €
Opérations de l'exercice 2021	58 295.97 €	123 178.42 €
Totaux	58 295.97 €	300 887.28 €
Résultat de clôture du budget 2021	-	242 591.31 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020		57 942.59 €
Opérations de l'exercice 2021	28 780.05 €	41 680.86 €
Totaux	28 780.05 €	99 623.45 €
Résultat de clôture du budget 2021		70 843.40 €

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020	-	700.86 €
Opérations de l'exercice 2021	1 983.79 €	2 792.90 €
Totaux	1 983.79 €	3 493.76 €
Résultat de clôture du budget 2021		1 509.97 €

Pas de section d'investissement

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget SPANC.

Compte administratif du Lotissement « Le Champ Janaie »

Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020		9 288.54€
Opérations de l'exercice 2021	266 061.15 €	299 033.93 €
Totaux	266 061.15 €	308 322.47 €
Résultat de clôture du budget 2021		42 261.32 €

Section d'investissement

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2020	36 693.81€	
Opérations de l'exercice 2021	289 626.44 €	265 556.73 €
Totaux	326 320.25 €	265 556.73 €
Résultat de clôture du budget 2021	60 763.52€	

Hors de la présence de Mr COLLET, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Lotissement Le Champ Janaie.

Affectation des résultats 2021 (DEL 2022-25)

Budget communal :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2021 (A)	610 257.24 €
Report à nouveau (B)	1 123 943.11 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	1 734 200.35 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-538 573.22 €
---	---------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
212 000.00€	160 000.00 €	52 000.00 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	590 573.22 €
---	--------------

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget communal pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	590 573.22 €
--	--------------

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 143 627.13€
--	---------------

Conformément à l'instruction comptable M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget communal pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) :	590 573.22€
--	-------------

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 143 627.13€
--	---------------

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement rappelle les résultats de la section de **fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2021 (A)	64 882.45 €
Report à nouveau (B)	177 708.86 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	242 591.31 €

Le résultat de la section d'**investissement** est le suivant :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	70 843.40 €
---	-------------

Les **restes à réaliser** de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	0€	0 €

Il en ressort donc un **besoin de financement** de la section d'investissement :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00€
---	-------

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de ne rien affecter à la section d'investissement (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne rien affecter au budget assainissement pour 2022.

Taux d'imposition 2022 (DEL 2022-26)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le produit des impôts attendu pour 2022 et propose de conserver les mêmes taux d'imposition pour l'année 2022 que ceux pratiqués en 2021.

A taux constant le revenu serait le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit des impôts attendu pour 2022
Taxe foncière bâti	1 014 000	37.05 %	375 687
Taxe foncière non bâti	191 200	46,10 %	88 143
		Total:	463 830

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus pour l'année 2022.

Budgets primitifs 2022 (DEL 2022-27)

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement (le détail par article pour les dépenses d'investissement est fourni pour information).

Budget Communal

Section de Fonctionnement

Dépenses

		<u>Vote 2022</u>
011	Charges à caractère général	421 500.00 €
012	Charges de personnel	481 800.00 €
014	Atténuation de produits	150.00 €
65	Autres charges de gestion courante	241 200.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	750.00 €
042	Opérations d'ordre	23 905.00 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>1 514 186.60 €</u>
	TOTAL	2 708 491.60 €

Recettes

		<u>Vote 2022</u>
70	Produits des services	86 200.00 €
73	Impôts et taxes	731 650.00 €
74	Dotations, subventions et participations	511 600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 000.00 €
77	Produits exceptionnels	78 414.47 €
013	Atténuation de charges	2 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>1 143 627.13 €</u>
	TOTAL	2 708 491.60 €

Section d'Investissement

Dépenses

		<u>Vote 2022</u>
16	Remboursements emprunts et dettes	257 296.67 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	758 327.13 €
	2111 Terrains nus	148 327.13 €
	2115 Terrains bâtis	160 000.00 €
	2132 Immeubles de rapport	125 000.00 €
	2135 Agencement	18 000.00 €
	2138 Autres constructions	180 000.00 €
	2152 Installations de voirie	14 000.00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	17 000.00 €
	2183 Matériel informatique et de bureau	6 500.00 €
	2184 Mobilier	30 000.00 €
	2188 Acquisition divers matériels	59 500.00 €
23	Immobilisations en cours	836 000.00 €
	2312 Aménagement de terrains	175 000.00 €
	2313 Constructions	385 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	276 000.00 €
041	Opérations d'ordre	12 601.00 €
001	Déficit antérieur reporté	<u>538 573.22 €</u>
	TOTAL	2 434 798.02 €

Recettes

	<u>Vote 2022</u>
10 Dotations, fonds divers, réserves	610 605.42 €
10222 F.C.T.V.A.	10 032.20 €
10226 Taxe aménagement	10000.00 €
1068 excédents capitalisés	590 573.22 €
13 Subventions et participations	256 500.00 €
16 Emprunts	17 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 514 186.60 €
040 Opérations d'ordre	23 905.00 €
041 Opérations d'ordre	<u>12 601.00 €</u>
	2 434 798.02 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 Abstentions et 13 Pour) le budget primitif 2022 « COMMUNE »

Budget du service d'Assainissement

Section d'Exploitation

Dépenses

	<u>Vote 2022</u>
011 Charges à caractère général	35 800.00 €
042 Opérations d'ordre	42 756.46 €
023 Virement à la section d'investissement	<u>252 519.93 €</u>
TOTAL	331 076.39 €

Recettes

	<u>Vote 2022</u>
70 Produits des services	82 400.00 €
042 Opérations d'ordre	6 085.08 €
002 Excédent d'exploitation antérieur reporté	<u>242 591.31 €</u>
TOTAL	331 076.39 €

Section d'Investissement

Dépenses

	<u>Vote 2022</u>
6 Emprunts	16 385.50 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
21 Immobilisation corporelles	20 000.00 €
040 Opérations d'ordre	<u>6 085.08 €</u>
TOTAL	82 470.58 €

Recettes

	<u>Vote 2022</u>
040 Opérations d'ordre	42 756.46 €
021 Virement de la section de fonctionnement	252 519.93 €
001 Excédent antérieur reporté	<u>70 843.40 €</u>
TOTAL	366 119.79 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 Abstentions et 13 Pour) le budget primitif 2022 « ASSAINISSEMENT »

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section d'Exploitation (Pas de section d'investissement)

Dépenses

	<u>Vote 2022</u>
011 Charges à caractère général	6 500.00 €
65 Autres charges de Gestion Courante	<u>0.00 €</u>
TOTAL	6 500.00 €

Recettes

Vote 2022

70Produits des services	4 990.03 €	
002Excédent de fonctionnement antérieur reporté		<u>1 509.97€</u>
TOTAL		6 500.00 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 Abstentions et 13 Pour) le budget primitif 2022 « SPANC»

Budget Lotissement communal le Champ Janaie

Section de Fonctionnement

Dépenses

		<u>Vote 2022</u>
011	Charges à caractère générale	10 005.00 €
6718	Versement à la commune	78 414.47 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	<u>233 033.92 €</u>
TOTAL		321 453.39 €

Recettes

		<u>Vote 2022</u>
7015	Vente de terrains aménagés	81 625.00 €
042	Op. Ordre de transfert entre section	197 567.07 €
002	Excédent de fonctionnement	<u>42 261.32 €</u>
TOTAL		321 453.39 €

Section d'investissement

Dépenses

		<u>Vote 2022</u>
001	Déficit reporté	60 763.52 €
040	Opérations d'ordre	<u>197 567.07 €</u>
TOTAL		258 330.59 €

Recettes

		<u>Vote 2022</u>
1641	Emprunt	25 296.67 €
040	Opérations d'ordre	<u>233 033.92 €</u>
TOTAL		258 330.59 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 Abstentions et 13 Pour) le budget primitif 2022 «LOTISSEMENT LE CHAMP JANAIE»

Association CSF : Bilan 2021, demande de subvention 2022 et mise en place d'une convention (DEL 2022-28)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'association CSF de Médréac a présenté à la commune son compte administratif 2021 et le budget prévisionnel 2022. Madame Magali GAUTIER présente aux membres présents le compte rendu de ces budgets et de l'activité de l'association CSF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention d'un montant de 48 226€ pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

PÔLES	MONTANT
ALSH	25 106.00€
EVS	7 900.00€
PARENTALITÉ	2 320.00€
CLAS	12 900.00€
Montant de la subvention demandée	48 226.00€

Monsieur le Maire précise que si la subvention dépasse la somme de 23 000€, l'association et la collectivité doivent conclure une convention, il demande donc l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Abstentions) :

APPROUVE le bilan financier de l'association pour l'année 2021 ;

DECIDE de subventionner à hauteur de 48 226.00 € l'association CSF au titre de l'année 2022 pour soutenir ses missions d'intérêt général et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CHARGE Monsieur le Maire de verser la subvention de 48 226.00 €.

Vote des subventions aux associations 2022 (DEL 2022-29)

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Ville	Vote de la subvention 2022	
Club des Menhirs	Médréac	400€ + 200€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association Quads-cool	Médréac	1 000€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association communale de Chasse	Médréac	400€ fonctionnement + 400€ pour le piégeage	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
UNC - AFN	Médréac	300€	(Monsieur Noël POLLET, Président association UNC AFN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) Présents : 10 Votants : 9+5 (14 pour)
Union Sportive Médréac	Médréac	3 000€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association Vie Libre section Médréac	Médréac	300 €	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Comité des fêtes de Médréac	Médréac	1 500€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Comité des fêtes de Médréac (VDR)	Médréac	1 500€ + 500€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Musiques et orgues	Montauban	170 €	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
CSF de Médréac (accueil de loisirs)	Médréac	25 106€	Présents : 10 Votants : 10+5 (2 Abstentions + 13 pour)
CSF de Médréac (EVS)	Médréac	7 900€	Présents : 10 Votants : 10+5 (2 Abstentions + 13 pour)
CSF de Médréac (Club parents)	Médréac	2 320€	Présents : 10 Votants : 10+5 (2 Abstentions + 13 pour)
CSF de Médréac (CLAS)	Médréac	12 900€	Présents : 10 Votants : 10+5 (2 Abstentions + 13 pour)
Association Loisirs Créatifs	Médréac	250€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association Yoga	Médréac	300€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association TEAM CROSS	Médréac	1 000€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Association Trèfle à quatre feuilles	Médréac	500€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
OCCE Ecole publique (petites sorties scolaires)	Médréac	116 enfants x15€ = 1 740€	Présents : 10 Votants : 10+5 (15 pour)
Non affecté		3 314€	
Total prévu au budget		65 000.00€	

Pour les sorties scolaires, le Conseil Municipal précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire

(*1) Pour les petites sorties scolaires (à la journée), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ 15 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif présenté par l'école.

(*2) Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 500 € : 50 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

→ Pour un voyage dont le cout par élève est > 500 € : 10% du cout du voyage pour 1 voyage / an sur justificatif présenté par l'école.

(*3) Un montant de 875€ a été versé en 2019 en acompte sur un voyage qui devait avoir lieu en 2020. Ce voyage n'ayant pas eu lieu il convient de déduire cette somme de la subvention accordée dans le cadre de l'organisation d'une classe découvert en 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'accorder les subventions énoncés ci-dessus au titre de l'année 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

Gardiennage de l'église : Nomination d'un gardien et indemnité de gardiennage (DEL 2022-30)

Monsieur le Maire rappelle que l'église étant un bâtiment communal, son gardiennage est placé sous la responsabilité du Maire. Monsieur Yvon Guesdon, assurant le gardiennage depuis le 1^{er} janvier 2012, a fait part de son souhait de ne pas poursuivre cette mission. Monsieur le Maire a interrogé les personnes assurant diverses autres missions au sein de la paroisse, Monsieur Daniel LEJART accepte d'assurer le gardiennage de l'église de Médréac.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Daniel LEJART gardien de l'église par arrêté municipal à compter du 15/04/2022.

Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. La circulaire du 7 mars 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – NOR/IOC/D/11/2/246C C fixe les plafonds suivants pour l'indemnité :

- 479/86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

- 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nomination et sur le montant de l'indemnité qui sera versée annuellement (au prorata du temps pour l'année 2022).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la nomination de Monsieur LEJART Daniel en tant que gardien de l'église communale à compter du 15 avril 2022

DECIDE d'attribuer à Monsieur LEJART Daniel une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400€ annuel

PRECISE que l'indemnité versée pour l'année 2022 sera proratisée sur la période du 15/04/2022 au 31/12/2022 soit le montant de 283.30€

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Lotissement Le Champ Janaie : Permis d'aménager modificatif (DEL 2022-31)

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du règlement et de l'aménagement du lotissement « Le Champ Janaie » présenté lors de la réunion du conseil municipal du 13/12/2021.

Afin de pouvoir construire des logements adaptés sur les lots 2, 4 et 6, des modifications du permis d'aménager sont nécessaires, à savoir :

✓ Pour le plan de composition :

-Supprimer les enclaves des lots 2 et 4 et 6

-Pour les lots 2 et 4 : élargir la zone constructible jusqu'à l'alignement

-Aggrandir la zone constructible du lot 6 pour pouvoir projeter une éventuelle extension

✓ Pour le règlement littéral :

-Supprimer l'emprise au sol pour les lots 2,4 et 6

Monsieur le Maire rappelle que les documents du lotissement peuvent être modifiés cependant ces modifications ne peuvent intervenir, que si la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie donnent leur accord.

Le dossier de présentation des modifications nécessaires a été présenté à tous les colotis du lotissement qui est d'une surface de 11 872m² (actuellement 15 propriétaires), 12 colotis, propriétaires d'une surface de 10 662m², ont donné leur accord pour la modification présentée soit :

-La moitié des propriétaires (6 pour une surface de 8 195m²) qui détiennent les 2/3 de la superficie : 7 915m².
Les conditions de décompte de la majorité de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme étant respectées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la modification du règlement et du plan du lotissement « Le Champ Janaie » et de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'engager la modification du règlement et du plan d'aménagement du lotissement « le Champ Janaie » comme présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer, au nom de la commune de Médréac, la demande de permis d'aménager modificatif ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Foncier : Acquisition de terrain parcelle AB 31 (DEL 2022-32)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-18 du 28 février 2022, le conseil municipal a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°31 au prix de 7.00€/m² la surface constructible de 4 250m² et au prix de 3.00€/m² la partie située en zone humide d'une surface de 3 230m² soit un montant total de 39 440.00€ arrondi à 40 000.00€.

Cette proposition a été transmise au propriétaire qui, par courrier en date du 16 mars 2022, a fait part de son accord pour un prix de vente de 40 000.00€ net vendeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 31 d'une surface de 7 480m² pour un prix net vendeur de 40 000,00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°31 d'une contenance de 7 480m² appartenant à Monsieur Pascal MEYER au prix net vendeur de 40 000,00€ ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Convention d'occupation précaire d'une partie des locaux appartenant à l'association KIETHON, sis à Médréac, au lieudit La Gesnuaye (DEL 2022-33)

L'association KIETHON dispose d'un bâtiment situé « 1 Impasse des Mégolithes » à Médréac qui abritait le centre pour autistes. Ce bâtiment est actuellement inoccupé et a suscité l'intérêt de la commune.

En effet, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé située « 2 Rue de Chateaubriant », la commune de Médréac recherche un local afin de pouvoir organiser le déménagements des professionnels de santé durant la période des travaux prévus sur une durée d'environ 13 mois.

Un accord a été pris entre la Présidente de l'association et la commune de Médréac, une convention d'occupation précaire d'une partie des locaux situés « 1 Impasse des Mégolithes » démarrerait le 15 avril 2022 pour une durée de 13 mois.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation, la commune de Médréac s'engage à verser une indemnité de 1 923.00€ par mois à l'association Kiethon.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux appartenant à l'association kiethon tel quelle a été présentée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux appartenant à l'association kiethon prévue pour une durée de 13 mois pour une indemnité mensuelle de 1923.00€ ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC n° 32 et 34 (DEL 2022-34)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association diocésaine de Rennes concernant une offre de vente faite à la commune de Médréac. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 2 parcelles concernées et rappelle l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces parcelles situées au « 25 Rue Centrale ».

Ces parcelles cadastrées section AC :
-N° 32 d'une surface de 119m²
-N° 34 d'une surface de 166m²

Sont proposées au prix de 55 000,00€, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette acquisition.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquiescer les parcelles cadastrées section AC n°32 d'une contenance de 119m² et n° 34 d'une contenance de 166m² au prix de 55 000,00€ ;

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Lotissement Le Champ Janaie : Projet de construction de logements sociaux (DEL 2022-35)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-96 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la vente des terrains 2 et 4 du lotissement « Le Champ Janaie » au groupe GASNIER Promotion pour la construction de 4 logements sociaux de type 3 avec garage, avec obligation pour le groupe GASNIER Promotion de revendre ces biens à un bailleur social.

Monsieur le Maire rappelle que les lots 2 et 4 d'une surface totale de 726m² seront cédés à l'euro symbolique au groupe GASNIER Promotion.

Des travaux seront réalisés afin de compléter la viabilisation des terrains, à savoir la pose de réseaux et de boîtes aux lettres complémentaires comme présenté sur le plan d'aménagement modificatif.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'opération et fait part de la demande d'une subvention d'équilibre d'un montant de 6 800,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la construction de logements à vocation sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions et 13 pour) :

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 6 800,00€ destinée aux 4 pavillons qui seront construits,

PRÉCISE que cette subvention sera versée au bailleur social qui fera l'acquisition des ces logements,

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Restaurant scolaire : Modification de la convention de mise à disposition du personnel de l'école privée sur le temps de pause méridienne (DEL 2022-36)

Madame Magali GAUTIER, Adjointe au Maire, précise que les conditions sanitaires liées au Covid se sont allégées et qu'il est nécessaire de revoir l'organisation de la pause méridienne actuellement en place entre les deux écoles. Afin de permettre aux plus jeunes enfants des deux écoles de prendre leur repas en premier, il convient de revoir la convention actuellement mise en place entre la commune de Médréac et l'école St Joseph.

Cette convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel de l'école privée St Joseph à la commune pour le service de restauration scolaire organisé par la municipalité et sous sa responsabilité, en période scolaire, doit être réactualisée du fait de la réorganisation du service du restaurant scolaire.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention présentée qui prendra effet au 25/04/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la présente convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel de l'école privée St Joseph à compter du 25/04/2022,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-03)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Réparation armoire chauffante restaurant scolaire	ALLIANCE FROID	1173.16€	08/04/2022
Filet hand ball salle des sports	CASAL	379.46€	17/03/2022
Drapeau	MANUFACTURE DES DRAPEUX UNIC	675.72€	11/4/2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 11 avril 2022.

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises : 6 personnes tirées au sort sur la liste électorale de la commune
Modification des horaires de l'allumage des spots de l'église
Mise en place des robots de tonte sur le terrain de football
Mise en service du désherbeur à eau chaude (acquisition mutualisée entre communes du territoire communautaire St Méen Montauban)
Parution du Médré'act vers le 10 - 15 mai 2022
Installation du nouveau matériel au sein de la cuisine du restaurant scolaire
Projets conseil municipal des jeunes : Création de boîtes à livres / Aménagement de jardins partagés / Mise en place d'un règlement d'utilisation du skate park.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 16 mai 2022 à 20h00